



0910933501

DATE DEPOT : 2009-12-22

NUMERO DE DEPOT : 109335

N° GESTION : 2000B02599

N° SIREN : 429513518

DENOMINATION : 1 2 1 PRODUCTIONS

ADRESSE : 11 R MARBEUF 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/12/21

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

121 PRODUCTIONS
Société Anonyme au capital de 51.392 euros
Siège social : 11, rue Marbeuf – 75008 Paris
429 513 518 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 21 DECEMBRE 2009

E S Grette du Tribunal de
Commerce de Paris

L'an deux mille neuf,
Et le 21 décembre à 19 heures.

22 DEC. 2009

Les actionnaires de la société 121 PRODUCTIONS, Société Anonyme au capital de 51.392 euros dénommée en-tête des présentes, se sont réunis au Cabinet de Maître Jean-David ZERDOUN, 51 avenue Raymond Poincaré – 75116 Paris, en Assemblée Générale Extraordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 4 décembre 2009.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur Eric AMSELLEM préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Valérie AMSELLEM, seul membre présent et acceptant cette fonction, est appelée comme Scrutateur.

Monsieur Yves-Alain ACH, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du tiers du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire et au Commissaire aux Comptes,
 - la feuille de présence,
 - un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Conseil d'Administration,
 - le rapport du Commissaire aux Comptes,
 - le texte des projets de résolutions.

Monsieur le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R.225-66 et suivants du Code de Commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- réduction du capital social pour un montant maximum de 5.152 euros par voie de rachat d'actions,
- pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser l'opération de réduction de capital, modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises,
- pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide la réalisation d'une réduction du capital social pour un montant maximum de 5.152 euros, par voie de rachat d'actions appartenant aux actionnaires en vue de leur annulation, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux.

Le prix de rachat est fixé à 124,23 euros pour chaque action de 16 euros de valeur nominale.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur le Report à Nouveau.

Le rachat des actions et leur annulation seront constatés par décision du Conseil d'Administration.

Le règlement du prix des actions rachetées interviendra dans un délai maximum de huit jours suivant la décision du Conseil d'Administration précitée.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende qui pourrait être mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de réaliser la réduction de capital décidée aux termes de la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de deux mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélatrice des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ea Vf.

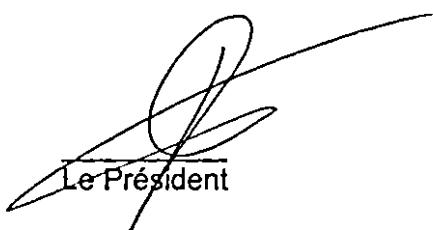
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil, à son Président, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

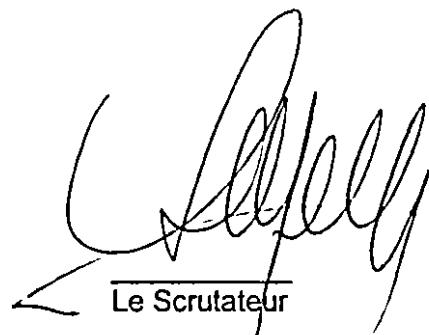
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.



Le Président



Le Scrutateur